
Extrait du registre aux délibérations du
Conseil Communal

Séance du 24.02.2016

Présents : RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph , GOBERT Cyrille , PECHON Antoine, GIGI Vinciane, SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne, ALAIME Caroline,	Bourgmestre-Président Échevins Présidente du C.P.A.S. Conseillers Directrice générale
--	--

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 5 : Règlement fixant les conditions d'exclusion du bénéfice de primes communales en cas de retard de paiement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 et L3131-1 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le nombre croissant de redevables en retard de paiement de redevances et taxes communales ;

Attendu que différentes primes sont octroyées par la Commune en vue d'apporter un soutien financier à certains bénéficiaires (prime à l'acquisition, à la construction ou à la réhabilitation d'un logement, prime pour la création d'hébergements touristiques de terroir, prime de naissance, passeport bovin,...) ;

Attendu que la commune n'a aucune obligation légale d'octroyer ces primes ;

Attendu la communication du dossier au Receveur régional en date du 17/02/2016, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 24/02/2016 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1 : A partir de l'exercice 2016, ne pourront bénéficier des primes communales non obligatoires légalement, les bénéficiaires ne s'étant pas acquittés de toutes les taxes et redevances dues à la Commune au moment de l'introduction de la demande de prime, à l'apparition des conditions d'octroi du bénéfice de celle-ci ou de son versement.

Article 2 : La preuve du paiement se fera exclusivement entre les mains du Receveur.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX

Pour extrait conforme,
Saint-Léger, le 26.02.2016,

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX

